

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_374

Feuillet n°159

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

 ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, les travaux de rénovation de voirie réalisés par l'entreprise RAMERY TP rue Georges Clémenceau (parking) et rue Saint Maurice (reprise des enrobés ponctuels en trottoir et en chaussée) du 1^{er} au 12 septembre 2025,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, la circulation des véhicules sera restreinte, en demi-chaussée, réglée par feux ou par signalisation avec un sens de priorité :

- rue Saint Maurice, portion comprise entre le n° 34 et la rue du Transvaal,
- rue Georges Clémenceau : parking situé face au n° 16 et le parking situé devant le n° 13,
- du 1^{er} septembre 2025 à 08 h 00 au 12 septembre 2025 à 18 h 00.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la déviation, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 3 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...